



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inéligibilité

Question écrite n° 99936

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'en application de l'article L. 7 du code électoral, toute personne condamnée pour prise illégale d'intérêt est déchue de ses droits électoraux ce qui la rend inéligible. Elle souhaiterait savoir si une décision judiciaire peut, en application de l'article 132-21 du code pénal, relever l'intéressée de cette incapacité au moment du jugement. Si oui, elle souhaiterait connaître quelle est la jurisprudence correspondante.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la sanction prévue à l'article L. 7 du code électoral, en l'espèce la radiation de plein droit des listes électorales pendant cinq ans pour les personnes condamnées pour certaines infractions portant atteinte au devoir de probité, dont la prise illégale d'intérêt, peut effectivement faire l'objet d'une décision de relèvement, prévue à l'article 132-21 du code pénal. Le tribunal peut ainsi relever pour tout ou partie de cette incapacité l'élu condamné, en même temps qu'il prononce la condamnation, ou ultérieurement dans le cadre d'une demande de relèvement déposée par l'élu condamné. Les décisions de relèvement total ou partiel relèvent de l'appréciation souveraine des juridictions qui en sont saisies. Ces décisions sont susceptibles de recours comme les décisions de condamnation elles-mêmes. Pour synthétiser la jurisprudence en la matière, qui dépend éminemment de chaque cas d'espèce, il peut être indiqué que les juridictions prennent habituellement en considération la gravité des faits ayant motivé la condamnation et la nécessité au travers de cette peine accessoire d'éviter une réitération des faits ou de ne pas maintenir le mandat d'un élu qui a gravement manqué à son devoir de probité et dont la poursuite d'activité nuirait à l'image de la collectivité publique.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99936

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7223

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10406